

Fiche de poste contrôleur

Description de l'employeur :

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté est une autorité administrative indépendante instituée par la loi du 30 octobre 2007. Il est chargé de veiller au respect des droits fondamentaux de toute personne privée de liberté par décision d'une autorité administrative ou judiciaire. Le contrôleur général, qui a pris ses fonctions en juin 2008, et les contrôleurs qui l'assistent peuvent visiter à tout moment les lieux de privation de liberté suivants : établissements pénitentiaires, locaux de garde à vue et de rétention douanière, centres et locaux de rétention administrative et zones d'attente, services de psychiatrie où sont hospitalisés des personnes sans leur consentement, centres éducatifs fermés...

Le contrôleur général peut être saisi par toute personne privée de liberté ou son entourage qui estime que ses droits fondamentaux ne sont pas respectés ou garantis ; il peut être saisi également par des autorités publiques et des personnes morales ayant pour objet la défense des droits de l'homme. Il formule des recommandations et avis qui peuvent être rendus publics.

Descriptif du poste :

Conformément à la loi du 30 octobre 2007 et au décret du 12 mars 2008, le contrôleur général des lieux de privation de liberté peut déléguer des contrôleurs pour effectuer les visites des lieux de privation de liberté.

Les contrôleurs sont chargés d'effectuer des visites approfondies de prisons, de locaux de garde à vue, de centres et locaux de rétention administrative, de centres éducatifs fermés, d'hôpitaux accueillant des patients hospitalisés sans leur consentement, afin de s'assurer que l'état, l'organisation et le fonctionnement de ces lieux ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux des personnes qui y sont prises en charge.

Les pouvoirs de contrôle dévolus par la loi au contrôleur général des lieux de privation de liberté sont étendus pendant les visites : communication de tout document, entrée dans tout lieu, entretien avec toute personne prise en charge ou membre du personnel.

Sous la seule autorité du contrôleur général, les contrôleurs rendent compte des constats faits lors des visites et formulent des préconisations.

Les contrôleurs assurent la rédaction des rapports qui, une fois validés par ses soins, sont adressés par le contrôleur général aux ministres compétents.

A ce jour, l'équipe du CGLPL est composée, outre le service chargé des saisines, de 18 contrôleurs permanents et de 16 contrôleurs extérieurs.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté souhaite recruter trois personnes suite au départ de trois contrôleurs (réintégration ou départ à la retraite). **Les prises de poste s'échelonneront comme suit : une au 1^{er} août, une au 1^{er} septembre et une au 1^{er} décembre.**

Profil du candidat :

Les candidats doivent disposer d'une connaissance concrète des lieux de privation de liberté, pour avoir pris part à leur direction ou à leur administration ou encore, à titre associatif, à leur activité. Une expérience de fonctions d'inspection ou de contrôle dans ces mêmes lieux sera appréciée.

Les conditions d'exercice des fonctions de contrôleurs supposent également une grande disponibilité (missions sur tout le territoire, métropole et outre-mer), une réelle autonomie (rédaction, aisance bureautique), une forte capacité de travail en équipe (missions toujours assurées à plusieurs), un sens aigu de l'observation comme du dialogue avec les personnels et les personnes objet de mesures d'enfermement. Les exigences déontologiques (secret, impartialité) sont particulièrement fortes.

Les contrôleurs, issus de l'ensemble des secteurs de l'action publique concernée, ne détiennent cependant une fois recrutés, aucune spécialisation au sein de l'équipe. Les candidats doivent donc manifester un réel intérêt pour la protection des droits fondamentaux des personnes privées de liberté dans des circonstances variées et une capacité à suggérer les évolutions nécessaires.

Conditions particulières :

Les candidats retenus seront placés en position de détachement sur contrat ou recrutés en tant qu'agent non titulaire pour exercer les fonctions de contrôleur auprès du contrôleur général.

Les candidatures sont à adresser à monsieur le Contrôleur général des lieux de privation de liberté **avant le 18 juin 2013** à l'adresse suivante :

**16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS cedex 19**

Personne pouvant être contactée :

Michel CLEMOT, Secrétaire général par intérim

Tel : 01.53.38.47.80